

**ARRÊTÉ DE NOMINATION DE LA RÉFÉRENTE « RACISME, ANTISÉMITISME »
DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

*Vu le code de l'éducation,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu la déclaration « Grande mobilisation pour les valeurs de la République » du 22 janvier 2015,
Vu le Plan national de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine 2023-2026,
Vu la circulaire de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la recherche NOR : ESRS2400723C du 9 janvier 2024,
Vu la délibération CA2024/36 du 05 juin 2024 relative à l'élection du président de l'Université Bordeaux Montaigne,
Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne (Université Bordeaux-III),*

ARRÊTÉ

Article 1 :

À compter de l'année universitaire 2024/2025, Mme Ana STULIC, enseignante-chercheuse est nommée « référente racisme, antisémitisme » de l'Université Bordeaux Montaigne.

Article 2

Une lettre de mission établie par le Président d'Université précise les missions confiées. Le Président d'Université peut à tout moment mettre fin à la présente nomination.

Article 3 :

La présente nomination prend fin au plus tard à la fin du mandat du Président d'Université en exercice.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, par voie de publication sur le site internet de l'Université Bordeaux Montaigne.

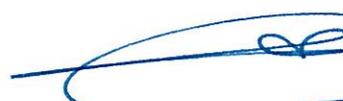
Article 5 :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.



Fait à Pessac, le 11 février 2025.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,


Alexandre PÉRAUD.


12 FEV. 2025

Publié le :

Transmis à Mme la rectrice chancelière des universités le:

13 FEV. 2025